

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leur représentant légal ne seront pas admis dans le camping. En application de l'article R.814-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer, dès leur arrivée, une fiche individuelle de police par les clients de nationalité étrangère. Cette fiche doit notamment mentionner : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel, le numéro de téléphone, l'adresse électronique lorsqu'elle est disponible, ainsi que les dates d'arrivée et de départ prévues. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un de leurs parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Réception

Ouverte en période d'ouverture de 8h à 20h. On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses s'avérant utiles. Toute réclamation ou suggestion d'amélioration est à réaliser à la réception.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à la réception.. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Mobil-homes : les clients peuvent arriver à partir de 16h et doivent libérer le mobil-Home avant 10h. Emplacement camping : les clients peuvent arriver à partir de 12h et doivent libérer l'emplacement avant 12h.

7. Bruit et silence

Le calme doit être respecté à toute heure. Les nuisances sonores susceptibles de gêner les autres vacanciers sont interdites. Le silence est obligatoire de 23h à 7h.

8. Animaux

Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et chats doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination obligatoires. En ce qui concerne le tatouage ou la puce électronique, les propriétaires de chiens et chats doivent se conformer aux prescriptions réglementaires mises en place par les services vétérinaires de la préfecture concernée. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2nde catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler) devront être muselés et tenue en laisse par une personne majeure (art.211-5 du C.R). Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse en permanence. Ils sont interdits dans les espaces communs (restaurant, bar, terrasse, piscine, aire de jeux, etc...). Ils ne doivent pas être laissés dans le domaine, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Tout vacancier doit ramasser tout excrément réalisé par son animal sur le camping en le mettant dans un sac et en le jetant dans une poubelle. Deux chiens maximums sont autorisés par emplacement, chaque chien ne pouvant excéder 15 kg.

9. Visiteurs

Les visiteurs extérieurs sont admis sous la responsabilité du client qui les reçoit. Leur accès aux équipements et installations du camping est soumis aux conditions fixées par la direction. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil et les véhicules doivent stationner sur le parking extérieur prévu à cet effet.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. La circulation est autorisée de 7h à 23h. Seuls les véhicules appartenant aux personnes séjournant dans le camping peuvent circuler dans le terrain. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements alloués. Un véhicule par emplacement est autorisé. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation

ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La priorité est donnée aux piétons et aux cyclistes. Les vélos, trottinettes et autres moyens de déplacement doivent être utilisés avec prudence et ne doivent pas mettre en danger les autres usagers.

11.Recharge des véhicules électriques

La recharge des véhicules électriques est strictement interdite sur les emplacements ainsi que sur l'ensemble des installations électriques du camping (mobil-homes, prises communes, sanitaires, etc.). La recharge doit obligatoirement être effectuée sur les bornes de recharge prévues à cet effet.

12.Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les clients sont priés de jeter leurs eaux usées dans les caniveaux, et non sur le sol. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

13.Sécurité

Les feux ouverts sont interdits sur l'ensemble du camping. Les barbecues charbon sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à la réception. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde leur matériel.

14.Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. L'utilisation des jeux est libre et non surveillée et l'utilisation qui en est faite est placée sous la responsabilité des usagers et de leurs responsables légaux.

15. Piscine

L'accès à la piscine est réservé aux clients du camping et se fait pendant les horaires d'ouverture affichés. La douche est obligatoire avant la baignade. Il est interdit de courir, de manger, de boire ou d'introduire du verre dans l'espace piscine. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Les animaux sont interdits dans l'espace piscine. Chaque usager est tenu de respecter les règles de sécurité, les installations et la tranquillité des autres vacanciers.

16. Stockage de matériel après le départ

Après le départ du client, aucun matériel ou équipement ne peut être laissé sur l'emplacement sans l'accord préalable de la direction. Tout matériel autorisé devra être déposé à l'emplacement indiqué par la direction. Cette prestation pourra être facturée selon les tarifs en vigueur.

17.Drone

L'utilisation de drones au-dessus et à proximité du camping est interdite, sauf autorisation préalable de la direction et dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Toute prise de vue ou tout enregistrement portant atteinte à la vie privée des personnes est interdit.

18. Dégradations

Toute dégradation, détérioration ou perte causée aux infrastructures, équipements, hébergements, installations ou végétaux du camping par un client, un membre de son groupe ou un visiteur placé sous sa responsabilité pourra être facturée au responsable.

19. Vols et objets personnels

Le camping ne pourra être tenu responsable des vols ou pertes de biens laissés sur les emplacements, sous réserve des dispositions légales applicables. Chaque client doit prendre les précautions nécessaires à la protection de ses biens.

20.Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, lui demander de cesser les troubles ou de se conformer aux règles applicables.

En cas d'infraction grave ou répétée au présent règlement intérieur, et après mise en demeure restée sans effet lorsque celle-ci est nécessaire, le gestionnaire pourra mettre fin au séjour dans les conditions prévues par les conditions générales de vente et la réglementation applicable.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

